

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Sophie PARISOT, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Carole ZIELINSKI, adjointe à la maire, en ce qui concerne l'engagement citoyen.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Sophie PARISOT représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

